



Connecting Emotional Intelligence

2024

VO124

RÈGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les Stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine:

- 1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité;
- 2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux Stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
- 3° *Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures.*

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le lieu de formation, lorsqu'elles existent et qu'elles respectent la Loi, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 3 :

Il est formellement interdit aux Stagiaires :

- d'entrer dans la formation en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter des objets ne leur appartenant pas sans autorisation écrite,

Connecting Emotional Intelligence

97/99, rue de la Tombe Issoire - 75014 Paris direction@emotionalrescue.fr

- 0033 624 556 541 www.connectingemotionalintelligence.com

Siret: 53501231400022

*Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755707675 auprès de la DRIEETS,
ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*



Connecting Emotional Intelligence

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par la Présidente de l'organisme de formation ou son Représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par la Présidente de l'organisme de formation ou par son Représentant ;
- blâme,
- exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au Stagiaire sans que celle-ci / celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre elle/lui.

Article 6 :

Lorsque la Présidente de l'organisme de formation ou son Représentant envisage de prendre une sanction, il convoque la ou le Stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'Intéressé(e) contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence de la ou du Stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, la ou le Stagiaire peut se faire assister par une Personne de son choix, Stagiaire ou Collègue-Collaborateur, il en est de même pour la Présidente de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à la ou au Stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à la ou au Stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.



Connecting Emotional Intelligence

Article 9 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la ou le Stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :

La Présidente de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'OPCO prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 11 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un(e) Délégué suppléant(e) en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les Stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 12 :

La Présidente de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des Stagiaires ne peut être assurée, elle dresse un PV de carence qu'elle transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 13 :

Les Délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si la/le Délégué(e) titulaire et la/le Délégué(e) suppléant(e) ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.



Connecting Emotional Intelligence

Article 14 :

Les Délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des Stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 15 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque Stagiaire (avant toute inscription définitive).

RÉCLAMATION

Pour nous soumettre une réclamation, merci de demander le formulaire prévu à cet effet à Laura Sadowski par mail direction@emotionalrescue.fr

Votre réclamation devra nous parvenir au plus tard 15 jours après la fin de la formation. Vous recevrez une réponse sous 30 jours à compter de la réception de la demande.

Connecting Emotional Intelligence

97/99, rue de la Tombe Issoire - 75014 Paris direction@emotionalrescue.fr

- 0033 624 556 541 www.connectingemotionalintelligence.com

Siret: 53501231400022

*Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755707675 auprès de la DRIEETS,
ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*